

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314177-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 décembre 2022

Affiché le 16 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Valérie LETARD, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Avenant 4

Vu le rapport DGAST/2022/505

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant 4 au contrat de Délégation de Service Public, relatif à la gestion de la station touristique du ValJoly, entre le Département du Nord et la société VM59132, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant précité, entre le Département du Nord et la société VM59132, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 21.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BELLEVAL.

Vote intervenu à 17 h 22.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA
STATION TOURISTIQUE – BASE DE LOISIRS DU VALJOLY**

AVENANT 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Département du Nord**, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité aux fins des présentes par la délibération en date du 12 décembre 2022,

Ci-après désigné par le "**Délégant**" ou le "**Département**",

D'une part,

ET

La **Société VM59132**, Société dédiée filiale de Vert Marine, [SAS] au capital de un million d'euros (1 000 000,00 euros), dont le siège social se situe [Station touristique – Base de Loisirs du Valjoly – 59132 EPPE-SAUVAGE], immatriculée au RCS de [ROUEN] sous le numéro [384 425 776],

Représentée par Monsieur Thierry CHAIX, en qualité de Président de la SAS VERT MARINE et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par le "**Délégataire**", titulaire du présent contrat,

D'autre part,

Délégant et Délégataire, ci-après désignés ensemble les "**Parties**",

Avenant n°4 modifiant le contrat de délégation de service public pour la gestion de la station touristique du ValJoly, contrat passé entre le délégant, le Département du Nord, et le délégataire VM59132.

Préambule

Par délibération n°2017-190 du 3 juillet 2017, faisant suite à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2017 et à l'avis du comité technique réuni le 9 juin 2017, le Conseil Départemental du Nord a approuvé le principe du recours à un mode de gestion délégué et le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence par le Département du Nord en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de

service public pour l'exploitation de la station touristique du ValJoly dans le cadre de sa politique touristique.

Par ailleurs, par une délibération n°2018-409 du 19 novembre 2018, le Conseil Départemental du Nord a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion globale de la station touristique du ValJoly.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence organisée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Conseil Départemental, par délibération du 7 octobre 2019, s'est prononcée sur le choix du Déléataire, a approuvé le projet de contrat de délégation de service public et a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer la convention.

Par convention de délégation de service public conclue le 15 octobre 2019, le Département a confié à la société VM59132, société dédiée, filiale de la société Vert Marine, la gestion de la station touristique du ValJoly à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 10 ans.

Par un avenant n°1 conclu le 20 novembre 2020, les Parties ont tiré les conséquences de l'application de l'Article 5 du contrat, notamment techniques et financières, après constat de dysfonctionnements nécessitant des travaux de mise en conformité et de remise en état et ont souhaité modifier le périmètre fixé par le contrat, en remplaçant l'Annexe 1 du Contrat.

Par un avenant n°2 conclu le 22 novembre 2021, les Parties ont convenu de modifier le périmètre fixé par le contrat, remplacer les annexes 7A et 7B et modifier les articles 26.2 et 23.2.1 du contrat de DSP.

Par un avenant n°3 conclu le 27 juin 2022, les Parties ont convenu d'insérer un article sur les dispositions renforçant l'égalité des usagers devant le service public et veillant tout particulièrement au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Contexte

Depuis le début du dernier trimestre de l'année 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire liée au COVID-19, un contexte de très forte volatilité des coûts des fluides s'est installé en France et plus largement en Europe. Cet état s'est aggravé avec la crise provoquée par le conflit politico-militaire en cours en Ukraine dont les incertitudes, tant sur le plan géopolitique qu'économique, nourrissent une hausse presque inédite des prix des matières premières.

Les coûts des énergies mobilisées pour l'exploitation du site du ValJoly s'en sont trouvés multipliés par 4 pour ce qui concerne le gaz et 10 % pour ce qui est de l'électricité (chiffres constatés sur une année et arrêtés au 31 août 2022). Ces événements, extérieurs aux parties, conduisent à bouleverser significativement l'équilibre du contrat, justifiant le recours aux dispositions des Articles L 3135-1, 3° et R3135-5 du Code de la commande publique pour en modifier les dispositions.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir continuer à bénéficier des installations dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, les Parties ont décidé d'adapter les dispositions du Contrat.

Les parties sont ainsi convenues d'apporter les modifications suivantes au présent Contrat :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'adapter, de manière exceptionnelle, les conditions financières du Contrat en modifiant l'article 10.4 Fournitures et Fluides pour une durée limitée, afin de permettre au Délégataire de renégocier ses contrats d'énergie.

Article 2 – Adaptation des conditions financières du Contrat en raison de l'augmentation exponentielle du coût des énergies

L'article 10.4 se voit ajouter l'alinéa suivant :

En raison de l'augmentation exponentielle du coût des énergies dans les contrats souscrits par le délégataire, le Délégant assurera la fourniture en énergies de gaz à compter de la résiliation par le délégataire de ses abonnements et jusqu'au 31 décembre 2022 des équipements suivants :

- Centre aquatique (PCE GI116613),
- Centre de conférence (PCE GI116610),
- Restaurant (PCE 01236902940570),
- Centre d'hébergement (PCE GI116787),
- Maison des sports (PCE 01227785719159).

Les conditions tarifaires sont, pour le gaz, de 15,25€ HT la molécule.

La Collectivité émettra à l'issue de cette période un titre de recettes au Concessionnaire correspondant, d'une part, aux montants facturés au Département pour les équipements repris ci-dessus, et, d'autre part, aux éventuels surcoûts liés à la reprise et à la résiliation de ces points de livraison.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'Avenant n°4

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de notification au Délégataire, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes.

Fait à [...], le [...], en deux exemplaires originaux.

Le Délégant

Le Délégataire

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Avenant 4

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008. Elle propose des activités de loisirs, des services, de la restauration et de l'hébergement.

Gérée par le Syndicat Mixte du ValJoly jusqu'au 31 décembre 2019, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2020, gérée par la société VM59132, société dédiée filiale de Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue pour une durée de dix ans.

PROPOSITION DE MODIFICATION TEMPORAIRE DU CONTRAT DE DSP

Avec l'augmentation significative des coûts de l'énergie, Vert Marine a été amenée à fermer une trentaine de piscines. Les collectivités concernées ont, pour la majorité, repris à leur compte la fourniture de l'énergie avec une refacturation à l'euro ; ainsi Vert Marine peut bénéficier des tarifs négociés et fixes jusqu'au moins fin 2022. Sans que les équipements n'aient à ce jour été fermés pour ce qui concerne le ValJoly, Vert Marine sollicite le même accord jusqu'au 31 décembre 2022. En effet, le contrat souscrit par VM59132 est un contrat au prix du marché. Au 31 août, les prix de l'électricité ont été multipliés par 10, ceux du gaz par 4 depuis le début d'année.

Les accords pris dans le cadre du groupement d'achats formé avec la Région, le Département du Pas-de-Calais et les deux SDIS, permettent aux membres du groupement d'intégrer de nouveaux bâtiments dans une limite de 10 % du total de l'énergie achetée pour l'année. Le Département étant propriétaire des bâtiments du ValJoly et la consommation prévisionnelle restante en gaz ne dépassant pas ces 10 %, il est techniquement possible de répondre favorablement à cette demande.

Les consommations concernant le ValJoly, prises en charge par le Département, dès la résiliation des contrats actuels par Vert Marine, seront ensuite refacturées à l'euro en fin de période. Les termes précis de ce « transfert temporaire de contrats » sont formalisés dans l'avenant 4 au contrat de DSP (annexe 1).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'avenant 4 au contrat de Délégation de Service Public, relatif à la gestion de la station touristique du ValJoly, entre le Département du Nord et la société VM59132, dans les termes du projet, joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer l'avenant précité, entre le Département du Nord et la société VM59132, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord